

L'apprentissage en quelques mots

Age

Sortie de 3eme ou 16 ans avant le 31/12, à 29 ans révolus

Etablissement du contrat (cerfa 10103)

L'employeur a la charge de l'établissement du cerfa, il doit être signé par l'apprenti et ou son représentant légal s'il est mineur ainsi que le directeur du CFA.

Dépôt du contrat

L'employeur transmet à l'OPCO dans les 5 jours ouvrables suivant le début d'exécution du contrat les documents suivants :

- Contrat d'apprentissage (cerfa signé des 3 parties)
- La convention de formation (transmise par le CFA après signature du Cerfa)

Pour trouver votre OPCO (OPérateur de COmpétences) renseigner votre **IDCC** (numéro de convention collective) *, votre code NAF, votre SIRET

Avec votre code NAF rendez-vous sur le site : <https://www.trouver-mon-opco.fr/>

Avec votre IDCC ou SIRET rendez-vous sur le site : quel-est-mon-opco.francecompetences.fr/

RECHERCHER, apparaît alors le nom de votre OPCO de rattachement sur lequel vous devez vous référer.


Votre IDCC n'existe plus, peut-être a-t-il été remplacé rendez-vous sur le lien : <https://www.elections-professionnelles.travail.gouv.fr/rechercheIdcc>

La durée du contrat d'apprentissage

Il s'agit d'un contrat CDD de 6 mois minimum à 3 ans

La rémunération

ATTENTION la rémunération est fonction du cycle de formation et par rapport à l'année de contrat
(Source service public le 17/05/2024)

 Tableau - Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti

Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année	27% du Smic, soit 477,07 €	43% du Smic, soit 759,77 €	Salaire le + élevé entre 53% du Smic, soit 936,47 € et 53% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic(1 766,92 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.
2 ^{ème} année	39% du Smic, soit 689,10 €	51% du Smic, soit 901,13 €	Salaire le + élevé entre 61% du Smic, soit 1 077,82 € et 61% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic(1 766,92 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.
3 ^{ème} année	55% du Smic, soit 971,80 €	67% du Smic, soit 1 183,83 €	Salaire le + élevé entre 78% du Smic, soit 1 378,20 € et 78% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic(1 766,92 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.

Inscription en centre de formation, date de début et fin de contrat

L'apprenti doit entrer en formation dans les 3 mois qui suivent le début du contrat d'apprentissage, la date limite de fin de contrat est de 2 mois après la date de fin du cycle de formation.

En cas d'échec à l'examen, la formation et l'apprentissage peuvent être prolongés d'1 an maximum.

Le temps de travail de l'apprenti mineur :

La durée légale du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine.

Le temps de formation en CFA **est du temps de travail effectif et compte** dans l'horaire de travail.

Les règles suivantes s'appliquent à l'apprenti mineur :

- 2 jours de repos consécutifs par semaine
- L'apprenti ne peut pas travailler le dimanche, sauf dans certains secteurs d'activité
- Le travail de nuit est interdit entre 22h et 6h pour un jeune de 16 à 18 ans et entre 20h et 6h pour un jeune de moins de 16 ans, sauf dérogations
- 35 heures de travail par semaine
- L'apprenti peut effectuer à titre exceptionnel 5 heures supplémentaires par semaine, après accord de l'inspecteur du travail et avis du médecin du travail
- 8 heures de travail par jour
- Pas plus de 4 heures 30 consécutives, qui doivent être suivies d'une pause de 30 minutes consécutives.
- Interdiction de travailler un jour de fête légale

Comment sont calculés les congés payés de l'apprenti ?

L'apprenti a droit aux congés payés légaux, c'est-à-dire 5 semaines de congés payés par an. Se référer au code du travail

Moins de 18 ans Visite médicale d'embauche au plus tard le jour de démarrage du contrat d'apprentissage

A compter de 18 ans Visite médicale d'embauche dans les 2 mois qui suivent l'embauche

L'aide versée aux employeurs d'apprentis

Pour les contrats signés entre le 1^{er} juillet 2020 et 31 décembre 2024

6000€, elle est octroyée uniquement la 1^{ère} année du contrat

Dépôt d'une demande

Vous n'avez aucune demande à faire.

Vous devez simplement transmettre les contrats que vous avez conclus à votre Opérateur de Compétences (OPCO), qui les déposera auprès des services du ministère en charge de la formation professionnelle.

Les contrats éligibles sont ensuite directement transmis, par voie dématérialisée, à l'ASP par les services du ministère en vue du versement de l'aide.

L'aide est versée mensuellement et automatiquement, avant le paiement du salaire de l'apprenti.

Contact / Assistance

Pour toutes questions liées à la gestion de votre dossier ou à l'utilisation du téléservice SYLAé, vous avez la possibilité de composer le numéro d'appel du service d'assistance aux bénéficiaires de l'ASP (choix « Alternance ») :

- Métropole :



Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h

Concernant l'établissement du contrat voici les éléments à renseigner dans le cadre /

La formation

Pour le diplôme : CAPa SAPVER

CFA d'entreprise : OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	Diplôme ou titre visé par l'apprenti :
Dénomination du CFA responsable : CFA MFR AILLEVILLERS	33 Serv. Aux Pers. et Vente en Espace Rural
N° UAI DU CFA : 0700957k	Code diplôme :
N° SIRET CFA : 77849371800010	50333003 Serv. Aux Pers. et Vente en Espace Rural
Adresse du CFA responsable : N° 13 Voie : Rue de la Vaivre Code postal : 70320 Commune : Aillevillers	RNCP38390
	Organisation de la formation en CFA
	L'apprenti entre en classe de :
	CAPa 1 Début cycle formation 27/08/2024 Fin du cycle formation 30/06/2026
	CAPa 2 Début cycle formation 29/08/2023 Fin du cycle formation 30/06/2025
	Durée de la formation :
	CAPa 1 ^{ère} année : 420h CAPa 2 ^{ème} année : 420 h

Transmettre une copie du contrat à mfr.aillevillers@mfr.asso.fr pour rédaction de la convention de formation

Pièces jointes :

- Conditions d'accueil d'un apprenti **A SIGNER ET NOUS RETOURNER**
- Notice contrat d'apprentissage

Pour le diplôme : BAC PRO Forêt

CFA d'entreprise : OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	Diplôme ou titre visé par l'apprenti : 41 pour Bac pro Forêt
Dénomination du CFA responsable : CFA MFR AILLEVILLERS	Code diplôme : 40321303 pour Bac pro Forêt RNCP36790
N° UAI DU CFA : 0700957k	Organisation de la formation en CFA
N° SIRET CFA : 77849371800010	Date de début du cycle de formation :
Adresse du CFA responsable : N° 13 Voie : Rue de la Vaivre Code postal : 70320 Commune : Aillevillers	L'apprenti entre en classe de : 2^{nde} Début cycle formation 28/08/2024 Fin du cycle formation 30/06/2027 1^{ere} Début cycle formation 29/08/2023 Fin du cycle formation 30/06/2026 Terminale Début cycle formation 04/09/2022 Fin du cycle formation 30/06/2025
	Durée de la formation : BAC PRO année 2 nd : 570h BAC PRO année 1 ^{ere} : 646h BAC PRO année de Term : 684h

Transmettre une copie du contrat à mfr.ailevillers@mfr.asso.fr pour rédaction de la convention de formation

Pièces jointes :

- Conditions d'accueil d'un apprenti **A SIGNER ET NOUS RETOURNER**

Pour le diplôme : CAPa Travaux Forestiers

<p>CFA d'entreprise : OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON</p> <p>Dénomination du CFA responsable : CFA MFR AILLEVILLERS</p> <p>N° UAI DU CFA : 0700957k</p> <p>N° SIRET CFA : 77849371800010</p> <p>Adresse du CFA responsable : N° 13 Voie : Rue de la Vaivre Code postal : 70320 Commune : Aillevillers</p>	<p>Diplôme ou titre visé par l'apprenti : CAPa Travaux Forestiers</p> <p>Code diplôme : 50321314 RNCP38391</p> <p>Organisation de la formation en CFA</p> <p>Date de début du cycle de formation : L'apprenti entre en classe de : CAPa TF1 Début cycle formation 27/08/2024 Fin du cycle formation 30/06/2026</p> <p>CAPa TF2 Début cycle formation 27/08/2024 Fin du cycle formation 30/06/2025</p> <p>Durée de la formation :</p> <p>année 1 : 420h année 2 : 420h</p>
---	---

Transmettre une copie du contrat à mfr.ailevillers@mfr.asso.fr pour rédaction de la convention de formation

Pièces jointes :

- Conditions d'accueil d'un apprenti **A SIGNER ET NOUS RETOURNER**